

Délibération N° 2025.04-07**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 22/09/2025Nombre de membres

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 09/09/2025

Présents : Mmes I. HOSTIN, J. COCHE, M. ASTRUC BORREGA, G. ROCHETTE et Mrs C. PAL, B. COMPTOUR, P. PAGES, R. BARRY, S. ACHARD, C. CHAMBREY, René BLANC.

Procurations : B. BOUCHE à Josette COCHE, T. ARENDS à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : René BLANC

Objet	ETUDES SURVEILLEES – REMUNERATION D'UN ENSEIGNANT
-------	--

Nomenclature : 4.4 autres catégories de personnel Rapporteur : Rémy BARRY

Sur proposition du Maire,

VU la loi 82-213 du 2/3/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions (cf. art. 97)

VU le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2/10/2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-670 du 25/05/2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la circulaire n° 2017-030 du 8/2/2017 du Ministère de l'Education Nationale

VU le Bulletin Officiel n° 9 du 2/3/2017 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent être sollicités par la Commune pour assurer des missions périscolaires comme les études surveillées. Une délibération doit fixer les modalités de la rémunération perçue par ces agents au titre de ces prestations fournies en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Afin d'accompagner au mieux les élèves de l'école publique du Monteil dans l'aide aux devoirs, en accord avec l'équipe enseignante, M. Romuald LOUBIER, professeur des écoles de classe normale, accepte d'assurer des études surveillées à l'école du Monteil les mardis, au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE l'intervention de M. Romuald LOUBIER pour assurer des études dirigées selon les conditions ci-dessus décrites,
- S'ENGAGE à rémunérer M. Romuald LOUBIER sur la base des barèmes en vigueur selon son grade, au vu d'un état de présence,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		02
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
René BLANC

Le Maire
Christophe PAL

Blanc

